

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 012-6693/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : Aménagement de l'entrée de ville nord pour l'accès au collège sur la commune de Lançon-Provence - Partie Pluviale

MET 19/11832/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses actions au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de ville nord de la commune de Lançon-Provence, notamment pour l'accès au futur collège de la commune, les travaux d'assainissement des eaux pluviales, de compétence métropolitaine sont nécessaires. Il s'agit de prolonger le réseau pluvial existant au sud du projet de giratoire. Le réseau sera créé jusqu'au fossé existant et sera reprofilé le long du bassin de rétention au nord du projet de giratoire. Un bassin de rétention pour gérer les eaux pluviales générées par l'imperméabilisation de la zone sera créé avec un bassin à ciel ouvert au nord entre la RD15, l'ancienne RD et le canal EDF.

Cette opération globale d'aménagement de l'entrée de ville nord de la commune comprenant des travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, implique une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2019

La Métropole et la commune de Lançon-Provence se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération par le biais d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention, pour la partie pluviale, auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Ces dépenses seront imputées à l'opération n° 2018301500 « Eaux pluviales Transfert ».

Le coût prévisionnel de la part pluviale de cette opération est estimé à 429 552,40 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Département 13 « Partenariat métropolitain »	60 %	257 731,44 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	40 %	171 820,96 euros
TOTAL HT	100 %	429 552,40 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 créant l'Autorisation de Programme n° 2018301500 relative la création d'opération et d'affectations d'autorisations de Programme au titre des compétences transférées du territoire du Pays Salonais ;
- La délibération FAG 21-5718/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation d'une demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Aménagement de l'entrée de ville nord pour l'accès au collège sur la commune de Lançon-Provence - partie Pluviale ».

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2019

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais en section d'investissement à l'opération 2018301500 – compte 4581183015 - Fonction 734.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Principal 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Chapitre 13, compte 1323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI